

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant interdiction temporaire de stationnement sur le parking de la rue Basse des Moulins

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le C.G.C.T., notamment l'article L.2213-2 2°,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-21-1, R.411-18, R 417-10
- Le livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et notamment sa 8^e partie (signalisation temporaire),
- La demande d'arrêté, reçue le 08 juillet 2025 de l'entreprise CHARIER GRANDS TERRASSEMENTS,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers de l'entreprise CHARIER GRANDS TERRASSEMENTS, pendant les travaux de rétablissement et protections des berges du RÛ, au niveau du parking, situé en face du n°16 rue Basse des Moulins,

ARRETE

Article 1 : A partir du mardi 15 juillet 2025, jusqu'à la fin des travaux, soit environ 6 semaines, le stationnement de tout véhicule, sera interdit sur tous les emplacements du parking situé en face du n°16 rue Basse des Moulins, sauf aux engins de l'entreprise CHARIER GRANDS TERRASSEMENTS,

Article 2 : Une Zone de stockage des matériaux sera délimitée au niveau du n° 10 de la résidence de Reine Blanche.

Article 3 : Les dispositifs de signalisation nécessaires, seront mis en place par les services techniques de la Commune de SAINT-SATUR, conformément aux dispositions de la 8^e partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur Hubert MONTIGNY Conducteur de travaux de l'entreprise CHARIER GRANDS TERRASSEMENTS.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 08 juillet 2025

Christian DELESQUES
Maire de SAINT-SATUR

